

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_034B

| Nombre de membres du conseil | |
|---------------------------------|----|
| en exercice | 83 |
| Présents | 67 |
| Votants | 74 |
| Pouvoirs | 7 |

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 mars 2021

LE 25 mars 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PLAN DE FORMATION 2021 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSE-RIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LE-GAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MAR-CHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme CHABREYROU, M. COLBAC, M. SUDREAU, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, Mme COURAULT

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. COURNIL
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

PLAN DE FORMATION 2021 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 024-200040392-20210325-DD2021_034B-DE

Considérant que dans le cadre de l'entretien professionnel réalisé en fin d'année 2020, le recensement des besoins de formation est effectué et fait ressortir à ce jour, près de 413 demandes de vœux de formation pour les agents du Grand Périgueux (GP). Celui-ci se fait sur 4 axes :

Axe 1 : améliorer la sécurité des agents et du public (hygiène et sécurité et travail)

Axe 2 : accompagner les objectifs des services (faciliter la réalisation des objectifs de service et objectifs individuels fixés par le chef de service pour la mise en œuvre des projets ; à mettre en parallèle avec les tableaux de bord)

Axe 3 : permettre l'adaptation de l'agent à l'évolution des compétences et des pratiques de l'employeur (anticiper les formations dans le cadre de nouvelles compétences mais aussi de nouvelles pratiques comme le développement durable, préparer le reclassement d'agent,...)

Axe 4 : approfondir les compétences des agents et favoriser leur mobilité (concerne les souhaits propres de l'agent : Actions de formation éligibles et Compte Personnel de Formation (CPF); Validation des Acquis de l'Expérience ; Bilan de compétences; Actions de perfectionnement à la demande de l'agent, formation personnelle, ...)

Qu'il permet la rédaction du plan de formation et ses orientations pour 2021 ainsi que l'actualisation du règlement intérieur ci-joint.

Que le budget dédié à la formation (frais de missions inclus) pour 2021 serait d'environ 126 500€, en baisse par rapport à 2020 du fait du transfert de la compétence gestion des déchets ménagers au 1/1/2021.

Qu'on notera en 2020 du fait de la pandémie, une baisse de 49,2 % du nombre de jours de formation, sans pénaliser les formations réglementaires.

Considérant que le plan de formation et son règlement ont été présentés en comité technique le 23 février dernier. Le premier sera transmis au CNFPT après validation du conseil communautaire comme le prévoit la loi.

Que la politique de formation et d'évolution professionnelle des agents seront réinterrogées en 2021, dans le cadre de la démarche sur la mise en place des lignes directrices de gestion pour 2022.

Que pour mémoire, le taux de cotisation du CNFPT est toujours de 0,9 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver le plan de formation 2021 et son règlement intérieur tels que présentés ci-dessus ainsi que l'annexe jointe.
- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/04/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 15/04/2021

Périgueux, le 15/04/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Christian LECOMTE

